



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre à quinze heures, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESPADÉ, Président du CCAS.

n° 40/2022

Date de convocation : 20 octobre 2022

Présents : Mesdames DARRAMBIDE Fabienne, DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté, NOGARO Isabelle (jusqu'à la délibération n°41/2022 incluse) et ORDUNA Aurélie ; Messieurs COUTIER Alain, LESPADÉ Jean-Marc et ROBLES Antoine.

Excusés : Mesdames AFKIR Karima, LACOUTURE Anne, et TROISVALLETS Cécile ; Monsieur GUERRERO José.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : Propositions budgétaires 2023 du budget annexe EHPAD.

La loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 prévoit pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) l'application de nouvelles règles budgétaires, tarifaires et comptables liées à une tarification à la ressource. Elle prévoit également le remplacement des anciennes conventions tripartites par des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

L'arrêté conjoint ARS/Département des Landes du 30 décembre 2021 relatif à la programmation des CPOM des établissements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Landes précise que pour l'EHPAD de Tarnos un CPOM devait être signé le 1^{er} juin 2022. Ce contrat intégrera les différents budgets annexes du CCAS (EHPAD et SSIAD) mais aucune passerelle ne sera possible entre les différents budgets.

Monsieur le Président précise que jusqu'à la signature du CPOM, il s'agit d'une période transitoire avec coexistence de deux procédures.

D'une part, les nouvelles règles budgétaires sont applicables depuis l'exercice 2017, indépendamment de la signature du CPOM. Les étapes budgétaires sont désormais les suivantes :

- une annexe activité est complétée et transmise avant le 31 octobre N-1 ;
- un état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) prévu à l'article L. 314-7-1 du même code est voté l'année N ;
- un état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) est transmis aux autorités de tarification au plus tard le 30 avril N+1.

D'autre part, dans l'attente de la signature d'un CPOM, le tarif hébergement est fixé comme avant et reste donc soumis à une procédure contradictoire.

Les prévisions de dépenses et de recettes du budget annexe EHPAD du CCAS de Tarnos pour l'exercice 2023 doivent donc être arrêtées sous forme de propositions budgétaires par l'organe délibérant (article R314-14 du Code de l'action sociale et des familles) pour être transmises au Conseil départemental des Landes, avant le 31 octobre 2022, conformément aux dispositions de l'article R314-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Les autorisations de dépenses et les prévisions de recettes qui
présentées et votées par groupes fonctionnels (article L315-15 du CASF).

L'autorité de tarification fera connaître au service les modifications qu'elle propose (article R314-22 du CASF).

Les propositions budgétaires présentées comportent, conformément à l'article R314-17 du CASF :

- Le rapport budgétaire mentionné à l'article R314-18,
- Le classement des personnes accueillies par groupes homogènes,
- Le tableau des effectifs défini à l'article R. 314-19,
- Le bilan comptable de l'établissement relatif au dernier exercice clos,
- Les données nécessaires au calcul des indicateurs applicables au service.

L'activité prévisionnelle de la structure s'établit à 25 185 jours d'accueil (dont 300 jours d'accueil temporaire et hors accueil de jour) pour un établissement comptant 71 places réparties en 65 studios, dont 6 peuvent accueillir des couples. 1 studio est consacré à l'accueil temporaire. 10 studios sont réservés à des résidents accueillis en unité de vie protégée spécifique Alzheimer. Enfin, 2 places d'accueil de jour complètent ce dispositif.

En section d'exploitation, le budget prévisionnel 2023 s'établit en charges et en produits à 3 975 707,00 €.

La section d'investissement n'existe plus en EPRD. Elle est remplacée par le tableau de financement prévisionnel (TFP). Il s'équilibre en ressources et en emplois à 66 199,69 €.

Au sein de la section d'exploitation, le budget est présenté à l'équilibre pour les trois sections d'imputation tarifaire :

- au niveau de la section soins, pour un montant de 1 360 162,00 € ;
- au niveau de la section dépendance, pour un montant de 625 257,00 € ;
- au niveau de la section hébergement, pour un montant de 1 990 288,00 €.

Les tarifs proposés pour l'exercice 2023 sont les suivants :

Tarifs hébergement :

- Prix de journée : 62,58 € (soit une augmentation de 3,23 % par rapport à 2022)

Tarifs dépendance :

GIR 1 – 2 : 26,26 €

GIR 3 – 4 : 16,22 €

GIR 5 – 6 : 6,80 €

Tableau d'évolution des tarifs à la charge des résidents sur les 3 derniers exercices :

	2021	2022	VARIATION		2023	VARIATION	
			En €	En %		En €	En %
Hébergement	59,47 €	60,62 €	+ 1,15 €	+ 1,93 %	62,58 €	+ 1,96 €	+ 3,23 %
Dépendance GIR 5-6	6,84 €	6,68 €	- 0,16 €	- 2,34 %	6,80 €	+ 0,12 €	+ 1,80 %
TOTAL	66,31 €	67,30 €	+ 0,99 €	+ 1,49 %	69,38 €	+ 2,08 €	+ 3,09 %

La lettre de cadrage transmise par le Département des Landes le 11 août 2022 précisait que le taux directeur d'évolution du tarif hébergement fixé pour la campagne budgétaire 2023 devait être compris entre 1 % et 3 %.

.../...



Depuis, une crise inflationniste exceptionnelle menace nos économies. Avec une hausse du tarif de plus de 3 %, la subvention nécessaire pour équilibrer le budget s'établit à plus de 275 000 € ; en cause notamment l'électricité qui flambent malgré notre adhésion à un important groupement de commandes piloté par le SYDEC. Nos dépenses « énergie » augmenteraient de 100 000 € en 2023 selon une estimation de cet organisme public.

Les charges de personnel sont aussi en forte hausse en raison d'importantes revalorisations des carrières (reclassements dans un nouveau grade pour les aides-soignants, augmentations du SMIC et du point d'indice), des remplacement d'agents en formation (1 agent) ou reclassés (3 agents), des consolidations de poste (2 agents) ou de la réintégration d'un agent en disponibilité.

Lors de la séance du conseil de la vie sociale du 24 octobre 2022, les membres ont approuvé à l'unanimité les tarifs proposés pour l'exercice 2023, mais déplorent cette situation liée notamment à une inflation sans précédent.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent les propositions budgétaires 2023 du budget annexe EHPAD telles que présentées.

Vote de la question - nombre de votants : 9

pour : 9 contre : - abstentions : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 28 octobre 2022

Le Président du C.C.A.S,

Jean-Marc LESPADÉ

